conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021

Date de la première version publiée:

30.09.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MasterTop P 687WAS PTB

: 00000000056005672 00000000056005672 Code du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

mélange

Utilisation de la substance/du : Produit chimique pour la construction

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Sika Schweiz AG

> Tüffenwies 16 8048 Zürich

Téléphone +41589582121

Téléfax : +41589583122

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : rpc@mbcc-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ChemTel: +1-813-248-0585

Numéro National d'Appel en :

cas d'Urgence

Tox Info Suisse (STIZ): 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques.

entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021

Date de la première version publiée:

30.09.2020

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

> H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

Recueillir le produit répandu. P391

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte approprié pour les déchets dangereux.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Adduit d'amine sur acrylonitri polyamidoamine polyamine aliphatique

> Contient m-phénylenebis(methylamine), 3-aminométhyl-3,5,5triméthylcyclohexylamine.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.2 13.09.2023 000000670072

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.05.2021 000000670072 Date de la première version publiée:

30.09.2020

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : polyamine dans l'eau

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
polyamine aliphatique	Non attribuée	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
1-butoxy-2-propanol	5131-66-8 225-878-4 603-052-00-8	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
Adduit d'amine sur acrylonitri	90530-15-7	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412 Skin Corr. 1B; H314	>= 1 - < 2,5
m-phénylenebis(methylamine)	1477-55-0 216-032-5	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B;	>= 0,25 - < 1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.05.2021 13.09.2023 Date de la première version publiée:

30.09.2020

		H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412 EUH071	
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine	2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 %	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

En cas d'inhalation : Repos, air frais.

Si les irritations persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abon-

damment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en mainte-

nant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par

un ophtalmologue

En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml

d'eau, secours médical.

Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation

provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version Date de révision: 1.2 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2020

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse

Eau pulvérisée Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro: :

priés

jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan: :

gereux

fumées

vapeurs nocives Oxydes de carbone

oxydes d'azote noir de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Le danger dépend des produits et des conditions de combus-

tion.

Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformé-

ment aux réglementations officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/

vapeurs/ aérosols.

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2020

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettovage

Ramasser à l'aide d'un moyen adapté et éliminer. Méthodes de nettoyage

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la ré-

glementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Eviter l'inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.

Eviter le contact avec la peau. Assurer une ventilation adéquate.

En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière

nécessaire.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Le produit n'est ni auto-inflammable, ni comburant, ni explo-

sible.

Mesures d'hygiène Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se la-

ver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites

fuites p.ex.).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des

rayons de soleil.

Précautions pour le stockage :

en commun

Respecter la réglementation du concepte de stockage groupé

TRGS 509/510.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2020

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis

mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
m- phénylene- bis(methylamine)	1477-55-0	VME	0,1 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta- née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulière- ment souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).				

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

: Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à

monture) (p.ex. EN 166)

Protection des mains

Remarques : Gants imperméables gants en caoutchouc synthétique

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter

le mode d'emploi des producteurs.

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité

et d'exposition.

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.

Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Mesures de protection : Ne pas respirer les poussières/fumées/aérosols.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Eviter l'exposition au produit.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2020

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : noir

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Pas de données applicables disponibles.

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

36 g/m3

Point d'éclair : 95 °C

Température d'auto-

inflammation

: > 200 °C

(pour un composant de ce mélange)

Température de décomposi-

tion

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

stockage et la manipulation sont respectées.

pH : 8

Viscosité

Viscosité, cinématique : env. 690 mm2/s

Temps d'écoulement : > 100 s

Section transversale: 6 mm

Méthode: Estimation du temps d'écoulement avec un gobelet

verseur

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021

Date de la première version publiée:

30.09.2020

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

(20 °C)

partiellement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,060 gcm3 (20 °C)

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Du fait de sa structure, le produit n'est pas classé comme

comburant

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Auto-inflammation : non auto-inflammable

Taux de corrosion du métal : Pas d'effet corrosif sur les métaux attendu.

Miscibilité avec l'eau : non miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version Date de révision: 1.2 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2020

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Se maintenir loin des substances hautement acides ou alca-

lines comme les oxydants afin d'éviter les réactions exother-

miques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version D

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021

Date de la première version publiée:

30.09.2020

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. L'information fournie est basée sur les données des compo-

sants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Compte tenu des propriétés de plusieurs compo-

sants, ce produit n'est pas considéré comme facilement bio-

dégradable selon la classification de l'OCDE.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de données disponibles.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2 Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2020

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Le produit ne contient pas de substances listées

dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des subs-

tances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: Les prescriptions nationales et locales doivent être respec-

tées.

Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

En conformité avec le catalogue européen des déchets, le code déchet doit être spécifié après accord entre l'élimina-

teur/le producteur/les autorités.

Emballages contaminés : Les emballage

Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer

comme le produit qu'ils ont contenu.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2020

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(POLYAMINE ALIPHATIQUE)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(POLYAMINE ALIPHATIQUE)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(POLYAMINE ALIPHATIQUE)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(ALIPHATIC POLYAMINE)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(ALIPHATIC POLYAMINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 9
 EHSM

 ADR
 : 9
 EHSM

 RID
 : 9
 EHSM

 IMDG
 : 9
 EHSM

 IATA
 : 9
 EHSM

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9 (EHSM)

ADR

Groupe d'emballage : III

13 / 17

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2 Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2020

Code de classification Numéro d'identification du

danger

M6 90

(-)

Étiquettes

: 9 (EHSM)

Code de restriction en tun- :

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9 (EHSM)

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9 (EHSM) EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous, Environmentally hazardous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous, Environmentally hazardous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2020

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes

doivent être prises en compte:

Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

benzène: Annexe 1.12 Benzène et homologues, Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou

toxiques pour la reproduction

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 20.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Mise en danger significative de l'eau

Remarques: §8/§10 AwSV (Auto-classification du mélange

d'après la méthode de calcul)

Autres réglementations:

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

L'ordonnance sur les accidents majeurs définit, dans son annexe 1, les critères pour déterminer les seuils quantitatifs en se basant sur la toxicité, l'inflammabilité, l'explosibilité et l'écotoxicité des substances et des préparations.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette prépa-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2 Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021 Date de la première version publiée:

30.09.2020

ration). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Dangereux pour le milieu aquatique - danger de toxicité
Aquatic Chronic : Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MasterTop P 687WAS PTB

Version 1.2

Date de révision: 13.09.2023

Numéro de la FDS: 000000670072

Date de dernière parution: 18.05.2021

Date de la première version publiée:

30.09.2020

civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR